

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 mars 2014 portant vérification de la conformité du barème des tarifs à souscription proposé par GDF Suez au 1^{er} avril 2014 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 27 juin 2013

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Jean-Pierre SOTURA, Michel THIOILLIERE, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 modifié relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par GDF Suez, le 7 mars 2014, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel à souscription au 1^{er} avril 2014. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par GDF Suez

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez depuis cette date, estimée par le fournisseur à -1,92 €/MWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 27 juin 2013 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de GDF Suez, qui est indexé sur le fioul lourd, le fioul domestique, le brent, le gaz naturel et la parité \$/€.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} avril 2014 correspond à une baisse de 1,92 €/MWh.

3. Conclusion

Le barème proposé par GDF Suez est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 27 juin 2013.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel à souscription déposés pour
application au 1^{er} avril 2014 par GDF Suez**

Tarif STS (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)

Tarif	Zone d'application	Index de Référence	Coefficient Multiplicateur	Facturation de la clientèle Paramètres du 01/04/2014 Majoration en valeur absolue (1) c€/kWh	
STS	Hors zone Sud-Ouest	426	804,2 / 426	hiver	1,768
				été	1,751

(1) Le signe " - " désigne une minoration en valeur absolue.

Tarif H (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)

Tarif	Index de Référence	Coefficient d'harmonisation	Facturation de la clientèle Paramètres du 01/04/2014 Variation prime fixe c€/(kWh/j)	Facturation de la clientèle Paramètres du 01/04/2014 Variation appliquée aux prix unitaires (N=426) c€/kWh
H	426	804,2 / 426	0,000	0,9970

Tarif S2S (Hors taxe, hors CTA)

Abonnement		EUR/an		5 595,48	
	Primes fixes en c€/kWh/jour/an		Prix proportionnels en c€/kWh		
	Hiver	Eté	Hiver	Eté	
Niveau S0	33,936	14,880	4,180	3,553	
Niveau S1	36,108	17,052	4,204	3,577	
Niveau S2	38,280	19,224	4,228	3,601	
Niveau S3	40,452	21,396	4,252	3,625	
Niveau S4	42,624	23,568	4,276	3,649	
Niveau S5	44,796	25,740	4,300	3,673	
Niveau S6	46,968	27,912	4,324	3,697	
Niveau S7	49,140	30,084	4,348	3,721	
Niveau S8	51,312	32,256	4,372	3,745	
Niveau S9	53,484	34,428	4,396	3,769	
Niveau S10	55,656	36,600	4,420	3,793	
Niveau S11	57,828	38,772	4,444	3,817	
Réduction de tranche (c€/kWh)					
3 GWh			0,595		
200 GWh			0,046		